

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Organisation du
temps de travail
au 1^{er} janvier 2021
Avenant au
protocole ARTT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 16 décembre 2020

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 24

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
9 Décembre 2020

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
31 décembre 2020

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le **30 DEC. 2020**
Le Président,



L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evénements Georges Frêche, Place du Foirail à Mendès, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Conseillers Communautaires.

Étaient représentés : M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MMES Aurélie MAILLOLS (Vincent MARTIN), Stéphanie PASI (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

Était absent : M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique, article 47,
Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu les réunions de travail des 26 octobre 2020 et 23 novembre 2020 réunissant les représentants du personnels,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020.

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique impose d'harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale.

L'assemblée délibérante doit redéfinir l'organisation du temps de travail dans le respect du dialogue social.

Compte tenu de l'obligation légale d'effectuer 1607 heures effectives de travail pour un agent à temps complet, et compte tenu de l'organisation du temps de travail selon les dispositions décrites ci-dessous, il convient de modifier les droits à congés des agents.

Jours dans l'année :	365 jours
- Repos hebdomadaire	- 104 jours
- Jours fériés	- 8 jours
- Jours de congés annuels	- 25 jours
= jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	= 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

L'évolution des règles relatives à l'organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2021 emporte également modification du règlement de gestion du CET approuvé en séance du 14 octobre 2019 dans son article 2 tel qu'adressé par voie dématérialisée. Les modalités d'acquisition des jours de RTT (via le logiciel de gestion du temps) feront l'objet d'une note interne.

En complément de ces éléments, Monsieur Le Président propose qu'une réflexion soit menée, au cours de l'année 2021, sur d'éventuelles modifications d'ARTT par service, en tenant compte des dispositions légales, de l'intérêt général (conditions de vie au travail, efficacité des services) et afin de répondre au besoin du service public (usager, ...).

Il est proposé :

➤ **De MODIFIER** l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2021, les droits à congés pour un agent effectuant 37 heures 30 de travail hebdomadaires (5 jours travaillés par semaine) seront les suivants :

- 25 jours de congés annuels,
- 15 jours de RTT (dont un reversé pour la journée de solidarité),
- maximum 2 jours bonifiés selon les conditions d'acquisition.

➤ **De MODIFIER** le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) en conséquence

➤ **De MODIFIER** le règlement de gestion du Compte Epargne Temps tel que ci-dessus exposé

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole modifié

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

21/12/2020



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Organisation du temps de travail au 1er janvier 2021 - Avenant au protocole ARTT

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : 6825-2020-203 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 048-244800405-20201216-6825-2020-203-DE

Date de décision : 16/12/2020

Acte transmis par : Frederic POURCHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.